



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 27 février 2023

2023 - 031	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 20/02/2023
	Date d'affichage : 20/02/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Secrétaire de séance : **M. Cyrille FOURNET***

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE AVEC ENEDIS
POUR UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLE AM 0041
A BASTA LES FORGES**

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire de la parcelle AM 0041 sur laquelle sont installés des anciens supports électriques, Enedis adresse à la Commune une demande de servitude de ce terrain pour le remplacement de ces supports,

CONSIDERANT que l'intervention d'Enedis est d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer avec Enedis une convention de servitude de ce terrain pour le remplacement de ces supports.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 mars 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230227 – DE2023031
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).